

Séance du 04 août 2025.

Le quatre août deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André-Pierre BOURDON, Maire, en séance ordinaire.

Étaient présents :

Messieurs BATTÉ, BOULANGER, BOURDON, DESAEGER, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL
Mesdames DAUZOU, GAINVILLE, MATÉ, QUESNEL, SOULET, VASSEUR.

Était absente ayant donné pouvoir : Madame VINCENT donne pouvoir à Monsieur LACAILLE
Formant la majorité des membres en exercice : Monsieur LACAILLE est nommé secrétaire de séance.
Ouverture de la séance par Monsieur BOURDON André-Pierre à 18 h 00.

Remarques sur le compte rendu de la réunion du 10 juin 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le précédent compte rendu ;

Le compte rendu est adopté à la majorité.

1. Information du retrait de délégation de Monsieur BOULANGER et par conséquent l'obligation faite au conseil municipal de se prononcer, par délibération, sur le maintien ou le retrait de son mandat d'adjoint.

Avant de débiter, Monsieur ROUSSEL souhaite poser une question : Il indique que Monsieur BOURDON fait partie de la majorité et lui est de l'opposition, il demande s'il peut continuer à lui parler ? Monsieur BOURDON répond oui. Il ajoute il y a-t-il un texte qui interdit à l'opposition de parler à la majorité ? Monsieur BOURDON répond non.

Le cours de la séance reprend, à la suite du retrait des délégations du quatrième adjoint, Monsieur BOULANGER, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou le retrait de son mandat d'adjoint.
Monsieur BOURDON donne la parole à Monsieur BOULANGER.

« Mesdames et Messieurs du Conseil, Chers Névillais, Je souhaite m'exprimer aujourd'hui car j'ai été directement mis en cause par un courrier officiel de Mr le Maire. Ce courrier contient des affirmations graves, auxquelles j'ai le droit de répondre publiquement. En tant qu' élu, je demande à exercer ce droit de parole et à pouvoir me défendre avec clarté, dans le respect du cadre républicain.
Avant d'aborder les extraits du courrier reçu, je souhaite rappeler brièvement mon engagement dans cette commune.

- Élu au conseil municipal depuis mars 2020, sur votre liste,
 - Adjoint depuis mai 2022,
 - Participation à plus de 30 réunions de conseil, toujours dans une posture loyale et constructive,
 - Soutien constant au maire, même lors de moments tendus. Aucune opposition. Vote de tous les budgets,
 - Environ 20 réunions d'adjoints, sans avoir jamais reçu de reproche,
 - Présent aux manifestations,
 - Implication dans plusieurs projets structurants :
 - o Création d'un city stade
 - o Installation d'une aire de jeux
 - o Rénovation de deux logements
 - o Travaux dans la salle des fêtes
 - Membre de plusieurs commissions : Travaux, Cantine, Communication, Fêtes et cérémonies, Finances
 - Conseiller communautaire à la Communauté de Communes
 - Correspondant incendie pour la commune
- Ce parcours, je ne le partage pas par vanité, mais pour situer ma démarche. Je n'ai jamais fait de politique contre, mais toujours avec et pour les habitants de Néville.

Je vais lire quelques extraits du courrier reçu, accompagnés de mes observations personnelles.
Je précise que ce courrier relatif au retrait de mes délégations sera annexé à cette réunion du Conseil municipal, afin que chacun puisse en prendre connaissance et apprécier les circonstances entourant cette décision.

Passage n°1, vous dites : "C'est depuis que vous êtes adjoint que vous vous prenez pour le maire ! cela est le dire de plusieurs Névillais."

Mr le maire, s'impliquer, proposer, agir... Ce n'est pas usurper une fonction, mais assumer ses responsabilités. Confondre engagement et ambition, c'est réduire le travail d'un élu à une caricature.

Passage n°2, vous dites : "Vous vous êtes permis d'aller chez des personnes pour l'histoire de la gifle, qui n'est pas avérée."

Je suis allé voir certaines personnes dans une volonté d'échange. De plus, dès le lendemain de cet échange je vous ai appelé pour vous en informer. Aucune suite judiciaire n'a été donnée à cette affaire en témoigne l'article du 20 novembre 2024. Qui de plus, nous étions ensemble pour répondre aux différentes questions du journaliste. Je regrette que l'on s'appuie sur cette affaire pour m'en faire grief.

Passage n°3, vous dites : "La gendarmerie m'a dit que vous n'aviez pas à motiver la mère pour porter plainte." Je ne me permettrai pas de commenter les propos d'un officier de gendarmerie, par respect pour cette institution. Ce que je peux affirmer, en revanche, c'est qu'un élu a pour responsabilité d'informer chaque citoyen, y compris Monsieur le Maire, sur les droits dont il dispose, toujours dans le cadre légal et républicain. Par ailleurs, je tiens à rappeler que j'ai été le premier à rechercher une issue apaisée à cette situation. Votre première adjointe pourra d'ailleurs en témoigner.

Passage n°4, vous dites : "Lors de la préparation du budget, vous êtes parti sans nous dire pourquoi." La réunion a été déplacée à 15h. J'avais un engagement à 16h30, annoncé dès le début. Avant de partir, je me suis excusé auprès de vous, de la secrétaire et d'un adjoint. Dire que je suis parti sans prévenir est tout simplement faux.

Passage n°5, vous dites : "Je pense que votre éducation est à revoir. Votre comportement est quand même curieux." Ce n'est ni un fait, ni un argument politique, c'est un jugement unilatéral. C'est une attaque personnelle sans lien avec ma fonction. Ce genre de propos n'a pas sa place dans un échange institutionnel entre élus.

Passage n°6, vous dites : "Vous êtes allé voir l'opposition. J'en suis sûr aujourd'hui." Une conviction personnelle ne suffit pas à établir un fait. Aucune preuve n'est apportée ici. Le débat public exige des éléments tangibles, pas des suppositions.

Je tiens à réaffirmer que ma démarche ne cherche ni la division, ni la confrontation. Elle découle d'une volonté sincère de défendre l'honneur, le travail et l'engagement que j'ai toujours consacrés à Néville. Je continuerai à assumer mes responsabilités tant que je serai élu, avec constance, intégrité et détermination républicaine. Je crois en Néville. Je crois en ses habitants en leur discernement, leur exigence, et leur capacité à construire ensemble un avenir fidèle à leurs valeurs. »

Monsieur BOURDON souhaite lui répondre, ils ont eu une conversation ensemble où Monsieur BOULANGER s'est permis de dire au Maire : que c'est un vieux, qu'il défend les intérêts de la commune, alors que cela fait 30ans qu'il est élu, il ne faut pas exagérer. Monsieur BOULANGER retorque qu'il n'a jamais dit qu'il était vieux, mais « qu'il y a un âge où il faut savoir s'arrêter et laisser la main ». Monsieur BOULANGER demande à Monsieur BOURDON pourquoi n'est-il pas venu lui en parler. Monsieur BOURDON lui répond qu'il ne connaît pas le respect, ni la loyauté.

Monsieur DESAEGER indique que Monsieur le Maire a pris un arrêté retirant les délégations d'un adjoint, au regard des textes en vigueur, Monsieur le Maire est le seul à décider dans ce cas-là, il n'y a pas de débat à faire. Monsieur le Maire indique que lorsqu'on donne une délégation à un adjoint, on engage sa responsabilité au niveau communal. Monsieur BOULANGER explique qu'en mai 2022, le conseil s'est réuni pour la même chose, le retrait de la délégation d'une adjointe Madame SOULET (ex BONS), Monsieur BOULANGER rappelle qu'à cette époque elle avait pris un temps de parole pour s'exprimer, ainsi que d'autres conseillers, ce temps de parole leur a été alloué et ce jour-là cela n'a pas dérangé Monsieur DESAEGER.

Monsieur ROUSSEL prend la parole et ajoute une précision aux propos de Monsieur le Maire, il a fait 3 mandats d'adjoint et 2 mandats de Maire, ce qui mérite le respect.

Monsieur ROUSSEL demande qu'il y ait une cohérence entre la première réunion où il y a eu un retrait et celle-ci, car il y a un point en commun les problèmes de cantine.

Monsieur ROUSSEL complète à la lecture des textes, le retrait de délégation ne peut être motivé par intérêt politique, or dans le courrier Monsieur le Maire parle que Monsieur BOULANGER a fêté son élection le 14 juillet. Monsieur BOURDON lui répond que c'est ce qui lui a été rapporté. Monsieur ROUSSEL s'excuse car il a discuté le jour du 14 juillet avec Monsieur MAHU et Monsieur BOULANGER, la sanction va tomber, Monsieur

Vote

ABSTENTION : Monsieur BOULANGER

POUR Messieurs BATTÉ, BOURDON, DESAEGER, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL
Mesdames DAUZOU, GAINVILLE, MATÉ, QUESNEL, SOULET, VASSEUR, VINCENT.

Monsieur BOULANGER indique que la situation prête à rire, car depuis mars 2020, à chaque fois Monsieur DESAEGER fait des critiques sur les indemnités, etc... et aujourd'hui ce dernier vote pour les indemnités du Maire et des adjoints. Monsieur DESAEGER répond que de toute façon on ne peut pas voter contre.

4. Demandes admission en non-valeur.

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs pour des factures de cantine.

Compte	Montant présenté
6542	0.45
6541	7.95

Vote

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité cette admission en non-valeur.

5. Délibération pour la mise en place de la télétransmission et des gestionnaires de certificat au sein de la commune.

A compter de 2026, le compte administratif et le compte de gestion fusionneront et créeront à la place le Compte Financier Unique, pour le mettre en place des prérogatives doivent être réalisées. Une convention avec la Préfecture, un achat de signature électronique, l'accord d'envoi des documents de manière dématérialiser, la mise à jour du logiciel.

Monsieur ROUSSEL demande s'il y a un coût pour la commune ? Il lui a répondu qu'il y a un coût dans l'achat de la signature, l'installation et un abonnement supplémentaire annuel.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune de Neville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, la société Cosoluce a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Vote

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Cosoluce pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Cosoluce pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre La commune de Neville et Cosoluce.

6. Questions diverses.

- Monsieur BOURDON évoque le point abordé lors de la dernière réunion de conseil, la cantine à 1€. Il a commencé à voir avec des parents d'élèves, et il indique que la majorité des parents d'élèves est contre ce système.

MAHU sera le prochain.

Vote pour le maintien de Monsieur BOULANGER dans ses fonctions d'adjoint.
(Monsieur BOULANGER ne prend pas part au vote)

CONTRE : Messieurs BOURDON, DESAEGER, Mesdames QUESNEL et SOULET
POUR : Messieurs BATTÉ, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL
Mesdames DAUZOU, GAINVILLE, MATÉ, VASSEUR, VINCENT

Monsieur BOULANGER indique qu'au regard des votes, il constate que la première et le deuxième adjoints s'opposent à la décision de Monsieur le Maire, il remarque donc qu'il y a une perte de confiance également sur les deux premiers adjoints, cela veut dire quoi ? Dans trois semaines on se retrouve ici car vous aurez retiré les délégations à vos deux adjoints ?

2. En cas de non-maintien dans les fonctions, le conseil municipal devra délibérer sur le nombre d'adjoints.

En raison du vote du point n°1, ce point n'est pas abordé.

3. En cas de maintien dans les fonctions, le conseil municipal devra délibérer sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Monsieur ROUSSEL, précise que les indemnités du Maire n'ont pas lieu de passer par le conseil, sauf s'il souhaite les diminuer, elles sont accordées de droit. Il lui est répondu que c'est à la demande de la préfecture que ce point a été inscrit, « En outre, et pour tenir compte du fait qu'un adjoint sans délégation ne peut pas bénéficier d'indemnités, il conviendra, en cas de maintien dans ses fonctions ou de réduction (non-maintien) de revoir la délibération relative aux indemnités des élus, l'indemnité de cet élu ne pouvant plus être prise en compte dans l'enveloppe globale des élus indemnisés. »

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Neville compte 1358 habitants

Décide,

Article 1er :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Adjoints	2024 montant brut annuel
VASSEUR	9 766,56 €
MAHU	9 766,56 €
BOULANGER	9 766,56 €
BOURDON	25 452,36 €
Total	54 752,04 €

Etat récapitulatif des indemnités	
Adjoints	2025 montant brut annuel
VASSEUR	9 766,56 €
MAHU	9 766,56 €
BOULANGER	4 883,28 €
BOURDON	25 452,36 €
Total	49 868,76€

Madame GAINVILLE demande de bien différencier les parents des élèves et les parents élus représentant les élèves au conseil d'école, car cela n'a pas été évoqué lors des conseils d'école. Monsieur BOURDON précise qu'il s'agit des parents des élèves, il ajoute qu'il fera envoyer à chaque famille un dossier, à compléter pour les parents qui le souhaitent, afin de connaître l'éligibilité.

- Monsieur BOURDON indique que les tarifs de cantine proposés à la rentrée sont encore inférieurs aux prix pratiqués par Gueutteville les Grés, qui est de 3.50€. Monsieur ROUSSEL répond que ce qui a été demandé c'est que ce soit revu chaque année avant la rentrée scolaire, afin d'éviter d'avoir un grand écart. Monsieur BOURDON ajoute que la majorité des parents sont satisfaits de la cantine et des prix pratiqués. Madame DAUZOU répond que le problème est la quantité. Pour Monsieur ROUSSEL, ce qui semble bizarre c'est que la société répond à la quantité définie au début, est-ce que tous ont la quantité de départ ? Madame GAINVILLE dit que cela reste de la cuisine industrielle. Après plusieurs échanges, il en ressort qu'il y a un problème sur les repas, il serait opportun de réunir la commission cantine pour échanger.

- Madame SOULET indique qu'elle a été appelée par le service d'alarme, pour un signalement à la mairie, et elle souhaite savoir pourquoi elle a été appelée, car elle n'a plus de délégations. Monsieur MAHU lui répond que les personnes qui doivent être appelées sont lui-même, Monsieur BOURDON et Madame VASSEUR, il ne comprend pas pourquoi, le service l'a contactée. Il indique qu'il se renseignera. Monsieur BOULANGER répond qu'au-delà de ce problème, qui est à revoir, les adjoints même sans délégations restent toujours officier d'état civil et officier de police judiciaire, Monsieur le Maire a demandé à lui redonner les clés, chose faite vendredi dernier. Cependant, Monsieur BOULANGER demande à pouvoir récupérer les clés afin de pouvoir, le cas échéant, intervenir, surtout qu'il est correspondant incendie de la commune. Il demande donc à Monsieur le Maire de revoir sa position, Monsieur le Maire lui répond qu'il verra cela. Monsieur BOULANGER précise que si jamais il n'a pas de retour à sa demande, il écrira un courrier en préfecture, en précisant qu'il a été maintenu dans ses fonctions mais qu'il se décharge de toutes responsabilités car il ne pourra pas assurer les dernières fonctions qui lui restent car il ne pourra pas accéder à la mairie.

- Monsieur ROUSSEL demande, où en est le camion, car il y a peut-être un délai pour que le camion soit toujours la propriété de la commune. Monsieur le Maire lui répond que pour le moment nous n'avons perçu aucune indemnité de la part de l'assurance. Monsieur MAHU lui répond que le délai est de 30 jours, or il a été retrouvé 2 mois après. Monsieur BOURDON explique cependant que l'expertise de l'atelier aura lieu demain.

- Monsieur ROUSSEL demande qui a payé les jeux gonflables d'une association ? Monsieur le Maire lui répond l'association elle-même. Monsieur le Maire déclare que la chose qui va être réglée est le groupe de musique. Monsieur ROUSSEL précise que ce n'est même pas indiqué sur l'affiche, et qu'il s'agit d'une forme de subvention supplémentaire qui aurait dû passer en conseil. Il regrette que Monsieur le Maire fasse cela seul.

- Monsieur DESAEGER indique que sur le compte Facebook de la commune, il y a des annonces publicitaires d'entreprises privées, on utilise le moyen public pour de la publicité privée, cela est strictement interdit par la loi. Monsieur BOULANGER indique que c'est lui qui le gère, et ajoute qu'il fait la promotion du commerce local, il partage les informations des commerçants. Monsieur DESAEGER déclare qu'il déposera un recours pour vous y forcer, si cela n'est pas retiré, avec une astreinte de 500€ par jour de retard. Madame VASSEUR indique que c'est toujours à but lucratif. Monsieur BOULANGER invite à faire le recours car il n'y a pas de diffusion de prix, mise en avant des produits locaux ce qui est défendu aujourd'hui par la Communauté de Communes. Monsieur BOULANGER indique que c'est un Facebook public, et qu'il partage ce que les entreprises lui communiquent, si les personnes ne le donnent pas, il ne pourra pas le partager. Madame VASSEUR affirme qu'il y a d'autres entreprises sur la page Facebook. Madame QUESNEL indique qu'il n'y a pas toutes les entreprises car il y a des indépendants non référencés.

- Madame QUESNEL demande au niveau du concours des maisons fleuries, il n'y a toujours pas eu d'information sur la visite du jury. Monsieur BOURDON indique que cela va être regardé. Madame VASSEUR répond qu'il n'y a rien eu de fait et que c'est Monsieur BOURDON le Président de la commission.

La séance est levée à 19 h 00.

Le Maire,
André-Pierre BOURDON



Le secrétaire de séance



NÉVILLE

M A I R I E
18 bis Rue de l'Eglise
76460 NÉVILLE

Le 20 juillet 2025

Monsieur BOULANGER
13 bis Grande Rue
76460 Neville

Objet : suppression des délégations d'adjoint.

Monsieur,

Je vous informe Monsieur que j'ai été adjoint pendant trois mandats, j'ai eu des divergences avec Monsieur le Maire et je pense que vous ne connaissez pas le respect. C'est depuis que vous êtes adjoint que vous prenez pour le Maire ! Cela est le dire de plusieurs Névillais. Pour moi cela n'est pas très agréable, vous n'avez pas conscience de la responsabilité du Maire.

Vous avez eu des décisions malheureuses. Vous vous êtes permis d'aller chez des personnes pour l'histoire de la gifle, qui n'est pas avérée. La gendarmerie m'a dit que vous n'aviez pas à motiver la mère pour porter plainte. Quand on voit le scandale que ça a fait au niveau de l'école et de la cantine, j'ai moi-même été convoqué à la gendarmerie où j'ai passé l'après-midi. La major m'a dit que les enfants sont rois ! Le directeur et l'enseignante de sa classe ont aussi été convoqués. Certains enfants ont été convoqués, ils étaient peu fiers. La presse locale a exploité le sujet et FR3 Normandie. Ils ne se sont pas fatigués avec mes propos. Ils sont allés voir les parents d'élèves qui n'étaient pas très fiers d'être interrogés, ils sont repartis sans sujet.

Lors de la préparation du budget, vous êtes parti sans nous dire pourquoi. Je pense que votre éducation est à revoir. Votre comportement est quand même curieux.

Autre point, vous faites parti de la majorité et vous êtes allé voir l'opposition, j'en suis sûre aujourd'hui. Le 14 juillet, vous avez fêté votre future victoire, des personnes m'ont téléphoné à ce sujet.

De ce fait, je vous retire vos délégations d'adjoint. Vous comprendrez qu'il est compliqué de vous faire confiance. De plus, vous voudriez bien rendre les clés de l'école et de la Maire à la secrétaire.

Le Maire

André-Pierre BOURDON



THE
JOURNAL
OF THE
ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE

VOLUME 100

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE
PUBLISHED BY THE INSTITUTE
10, BEDFORD SQUARE, LONDON, W.C.1
1970

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE
PUBLISHED BY THE INSTITUTE
10, BEDFORD SQUARE, LONDON, W.C.1
1970

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE
PUBLISHED BY THE INSTITUTE
10, BEDFORD SQUARE, LONDON, W.C.1
1970

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE
PUBLISHED BY THE INSTITUTE
10, BEDFORD SQUARE, LONDON, W.C.1
1970